

ARRETÉ DU MAIRE

N° 58/ 2021

Nos réf : SR/HT/HG

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu le Code de la Route, article R.411-26, Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: L'entreprise EURL POURRON A, interviendra pour des travaux de rénovation de couverture, au 6 rue du Corps Franc.

<u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 30 jours, du 12 novembre 2021 au 15 décembre 2021, l'utilisation d'une voie de circulation pour grutage sera autorisée.

La circulation sera réglementée en fonction des besoins, suppression d'une voie, basculement de circulation sur chaussée opposée, circulation alternée manuellement. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

<u>Article 3</u>: L'entreprise EURL POURRON A balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation de type KC1 (Attention travaux/ Piétons empruntez le trottoir d'en face). La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 12 novembre 2021

Le Maire, Sophie RADREAU





